

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Gestion domaniale – Cabinets médicaux du PAMA – Convention de location avec la Mutualité Sociale Agricole
- Gestion domaniale – Projet Ilot du Vieux Bourg - Convention de mise à disposition d'un bâtiment public pour l'accueil de faune protégée dans le cadre des mesures compensatoires à la destruction de bâtiments
- Gestion domaniale – Aménagement du secteur Mairie - Place du Cheval Blanc – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Le Topette
- Gestion domaniale – Aménagement du secteur Mairie - Place du Cheval Blanc – Convention d'occupation temporaire du domaine public – L'Hippodrome
- Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Bâtiment – Aménagement de la future Bibliothèque Municipale – Marché de travaux – Attribution
- Bâtiment – Aménagement de la future Bibliothèque Municipale – Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Attribution
- Bâtiment – Aménagement de la future Bibliothèque Municipale – Marché de Contrôle Technique – Attribution
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Enfance Jeunesse – Maison de l'Enfance – Modification du règlement
- Enfance Jeunesse – Restaurant scolaire – Adhésion à la centrale de référencement FORCE 5
- Finances – Budget – Indemnité pour le gardiennage de l'église d'Allonnes
- Finances – Demande de subvention exceptionnelle - Foyer Rural « Anim-Culture » - Spectacle de danses ukrainiennes
- Affaires juridiques – Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu et deux agents municipaux
- Affaires diverses

Le 04 juillet 2024
 P/ Le Maire
 Marie-Luce DURAND
 1^{ère} Adjointe

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Étaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle (à compter de 19h25), DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Étaient absents et excusés : FAGE Dina, MERLIN Sacha, RENARD Alain

Était absent non excusé : ---

Secrétaire de séance : ANDRAULT Yvonne

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme FAGE Dina a donné pouvoir à Mme HARREGUY Marie-Christine.

M. MERLIN Sacha a donné pouvoir à M. BREC Philippe.

M. RENARD Alain a donné pouvoir à M. BERNARD Samuel.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Gestion domaniale – Cabinets médicaux du PAMA – Convention de location avec la Mutualité Sociale Agricole

DCM 2024-07-066 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024
 Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire fait part d'une demande de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de location d'un cabinet médical et des parties communes attenantes situés dans le bâtiment du PAMA – 16, rue Armand Quénard. La MSA souhaite y installer son service Santé au travail, pour les affiliés du secteur du Pays Allonnais.

Cet espace est constitué de :

▶ **Cabinet médical**

1 salle de consultation (Bureau 2)..... 18,74 m²

▶ **Parties communes**

1 hall d'attente..... 10,53 m²

1 espace sanitaire..... 3,56 m²

1 office avec kitchenette..... 7,38 m²

1 WC..... 1,63 m²

1 espace entretien..... 2,21 m²

1 dégagement..... 4,08 m²

Pour une superficie totale de 48,13 m²

Conformément à la délibération n°2020-11-095 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 et à la révision appliquée, le montant du loyer mensuel est fixé à 381,12 € par mois, hors charges locatives.

Les loyers seront indexés sur la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Ces loyers, payables d'avance mensuellement, sont nets car la commune n'opte pas pour un assujettissement au régime de la TVA pour ces locaux qui sont loués nus.

La durée de location étant incertaine, le contrat est rédigé sous la forme d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée d'un an. La location se poursuivra ensuite selon les mêmes clauses et conditions pour une durée indéterminée, tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin dans les conditions indiquées dans la convention.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2020-11-095 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 concernant la fixation des prix des loyers des cabinets médicaux du PAMA ;

Considérant la demande de location formulée par la Mutualité Sociale Agricole pour l'installation de son service Santé au Travail ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la location d'un cabinet médical et des parties communes attenantes situés dans le bâtiment du PAMA – 16, rue Armand Quénard par la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1^{er} septembre 2024, aux conditions énoncées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Projet Ilot du Vieux Bourg - Convention de mise à disposition d'un bâtiment public pour l'accueil de faune protégée dans le cadre des mesures compensatoires à la destruction de bâtiments

DCM 2024-07-067 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024
Acte 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

M. le Maire explique que Maine-et-Loire Habitat doit construire des logements sociaux et des locaux commerciaux en lieu et place d'un ensemble immobilier anciennement à usage d'habitation et de commerce actuellement en état d'abandon, sur les parcelles AB n°30 ; 31 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 270 ; 271 ; 570 ; 571 ; 573 ; 635 d'une surface d'environ 2 795 m² en plein centre de la commune.

Ce projet implique la destruction des bâtiments abandonnés qui accueillent une faune protégée (mammifères dont des chiroptères et des oiseaux). Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, des mesures compensatoires sont nécessaires. Maine-et-Loire Habitat souhaite réaliser les mesures compensatoires des impacts écologiques du projet sur un édifice public appartenant à la commune d'Allonnes et situé non loin du projet.

La présente convention définit les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre des mesures compensatoires sur la parcelle et l'édifice communal, situé sur la parcelle AB 594, place Saint Fiacre.

Des aménagements simples sont réalisés par la Commune d'Allonnes qui les maintient dans leurs fonctionnalités et en assure le bon entretien. La gestion et le suivi des aménagements seront réalisés par Maine-et-Loire Habitat.

Maine-et-Loire Habitat réalisera, à sa charge, des suivis scientifiques portant sur l'efficacité des aménagements mis en œuvre en faveur de la faune protégée. Ces suivis pourront être réalisés par un organisme extérieur indépendant.

L'occupation de l'édifice par les aménagements de Maine-et-Loire Habitat relevant du domaine privé de commune d'Allonnes s'opère à titre gratuit.

La commune prend à sa charge les frais résultants de la réalisation des travaux d'aménagements de l'édifice. Maine-et-Loire Habitat prend financièrement à sa charge les frais résultants du suivi scientifique de ces différents aménagements.

La convention prendra effet à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'Autorisation du projet à l'issue de l'instruction du dossier de dérogation aux espèces protégées. Elle est conclue pour une durée de cinq ans dans l'hypothèse où l'efficacité et l'effectivité des mesures compensatoires des combles des futurs bâtiments ont été démontrées, et sous réserve qu'un rapport justificatif démontre que la colonie de Grand Rhinolophe utilise les combles des nouveaux bâtiments.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment public pour l'accueil de faune protégée dans le cadre des mesures compensatoires à la destruction de bâtiments transmis par Maine et Loire Habitat ;

Considérant la nécessité de réaliser des mesures compensatoires des impacts écologiques du projet de construction sur l'Ilot du Vieux Bourg mené par Maine et Loire Habitat ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un bâtiment public pour l'accueil de faune protégée dans le cadre des mesures compensatoires à la destruction de bâtiments pour le projet de construction sur l'Ilot du Vieux Bourg mené par Maine et Loire Habitat ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Gestion domaniale – Aménagement du secteur Mairie - Place du Cheval Blanc – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Le TopetteDCM 2024-07-068 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024
Acte 3.5.3 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

M. le Maire indique que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, un aménagement expérimental est instauré sur le secteur Mairie – Place du Cheval blanc. Cette initiative a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-bourg en favorisant la convivialité, notamment autour des commerces et des deux bars de la rue Albert Pottier.

A cet effet, il a été proposé d'installer une terrasse pour le bar Le Topette sur la rue Albert Pottier.

La présente convention d'occupation du domaine public définit les conditions d'occupation de l'espace public et de mise à disposition d'une terrasse auprès du commerce concerné.

La terrasse mise à la disposition est installée devant le 150 rue Albert Pottier. Elle dispose :

- D'une surface de 10 m² (5 m de long et 2 m de large),
- D'une main courante d'environ 1 m de haut sur 3 côtés,
- D'un côté ouvert sur le trottoir.

De part et d'autre de la terrasse seront positionnées des jardinières fleuries, afin de sécuriser au maximum les usagers.

La terrasse devra être exclusivement utilisée pour les activités de la société Le Topette qui ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, la terrasse mise à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant annuel de 50 €.

La mise à disposition est consentie pour une durée de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée au 12 juillet 2024.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg et l'objectif de renforcer l'attractivité et la convivialité du secteur Mairie – Place du Cheval Blanc ;

Considérant la proposition qui a été faite à la société Le Topette de bénéficier d'une mise à disposition de terrasse sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, M. Alain BLAIN et Mme Françoise LAMY ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'une terrasse sur l'espace public auprès de la société Le Topette, située au 150 rue Albert Pottier, pour une période d'un an à compter du 12 juillet 2024 ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'occupation de l'espace public avec mise à disposition d'une terrasse à 5 € par m², soit 50 € pour la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Aménagement du secteur Mairie - Place du Cheval Blanc – Convention d'occupation temporaire du domaine public – L'HippodromeDCM 2024-07-069 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024
Acte 3.5.3 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

M. le Maire indique que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, un aménagement expérimental est instauré sur le secteur Mairie – Place du Cheval blanc. Cette initiative a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-bourg en favorisant la convivialité, notamment autour des commerces et des deux bars de la rue Albert Pottier.

A cet effet, il a été proposé d'installer une terrasse pour le bar L'Hippodrome sur la rue Albert Pottier.

La présente convention d'occupation du domaine public définit les conditions d'occupation de l'espace public et de mise à disposition d'une terrasse auprès du commerce concerné.

La terrasse mise à la disposition est installée devant le 141 rue Albert Pottier. Elle dispose :

- D'une surface de 10 m² (5 m de long et 2 m de large),
- D'une main courante d'environ 1 m de haut sur 3 côtés,
- D'un côté ouvert sur le trottoir.

De part et d'autre de la terrasse seront positionnées des jardinières fleuries, afin de sécuriser au maximum les usagers.

La terrasse devra être exclusivement utilisée pour les activités de la société L'Hippodrome qui ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, la terrasse mise à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant annuel de 50 €.

La mise à disposition est consentie pour une durée de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée au 12 juillet 2024.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg et l'objectif de renforcer l'attractivité et la convivialité du secteur Mairie – Place du Cheval Blanc ;

Considérant la proposition qui a été fait à la société L'Hippodrome de bénéficier d'une mise à disposition de terrasse sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'une terrasse sur l'espace public auprès de la société L'Hippodrome, située au 141 rue Albert Pottier, pour une période d'un an à compter du 12 juillet 2024 ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'occupation de l'espace public avec mise à disposition d'une terrasse à 5 € par m², soit 50 € pour la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de Cinq Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n°2024-07 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 14, rue Hugues d'Allonnes.
- Décision n°2024-08 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 12, impasse Robert Schumann.
- Décision n°2024-09 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 1 rue des Bonnes.
- Décision n°2024-10 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 21, rue des Landes.
- Décision n°2024-11 : un terrain non bâti situé au lieu-dit le Tertre.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Mme PÉCOURT Danielle prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h25.

Bâtiment – Aménagement de la future Bibliothèque Municipale – Marché de travaux – Attribution

DCM 2024-07-070 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement des locaux de l'ancien office notarial en vue d'y installer la bibliothèque municipale. Ainsi, il y a lieu de réaliser des travaux de restructuration et d'aménagement du bâtiment. Par ailleurs, il est projeté de réaliser la rénovation énergétique du bâtiment pour en améliorer la performance, réduire la consommation d'électricité et améliorer le confort thermique.

Le coût global du projet (hors acquisition foncière) était estimé à 129 320 € HT. Pour financer ce projet, des subventions et fonds de concours ont été sollicités auprès de l'Etat, du Département de Maine-et-Loire, de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. A ce jour, le projet est financé à hauteur de près de 60 000 €.

Le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure adaptée, réalisée avec le maître d'œuvre. Il a été décomposé en 14 lots distincts.

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la Commission Permanente d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir, pour le marché de travaux Aménagement, sécurisation et mise aux normes de la Bibliothèque Municipale, les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot n°1 - Aménagements extérieurs-terrassement-maçonnerie	DELANOUE	12 650,09
Lot n°2 - Menuiseries	JRS MENUISERIE	11 705,78
Lot n°3 - Isolation-cloisons sèches	LEGRAS BENJAMIN	11 088,01
Lot n°4 - Faux plafonds suspendus	LEGRAS BENJAMIN	7 168,28
Lot n°5 - Électricité	GABRIEL	12 144,73
Lot n°6 - Plomberie	DEBERNARD	2 976,54
Lot n°7 - Chauffage-climatisation	DEBERNARD	34 029,06
Lot n°8 - Carrelage-faïence	PAIN	5 256,90
Lot n°9 - Revêtement sols souples	LAMBERT	16 127,18
Lot n°10 - Peinture	LAMBERT	5 368,62
Lot n°11 - Sécurité	Infructueux	
Lot n°12 - Accessibilité	LAMBERT	621,00
Lot n°13 - Système d'alarme anti-intrusion	LERAY	4 250,00
Lot n°14 - Métallerie	ZUCCA'METAL	3 980,00
TOTAL		127 366,19

Les travaux auront lieu sur deux mois, en octobre et novembre pour une réception en décembre 2024.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'avis de la Commission Permanente d'Appel d'Offres en date du 9 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Bâtiments-Patrimoine-Transition énergétique en date du 9 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché Aménagement, sécurisation et mise aux normes de la Bibliothèque Municipale pour un montant total de 127 366,19 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes pour chaque lot avec les entreprises suivantes ;

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot n°1 - Aménagements extérieurs-terrassement-maçonnerie	DELANOUE	12 650,09
Lot n°2 - Menuiseries	JRS MENUISERIE	11 705,78
Lot n°3 - Isolation-cloisons sèches	LEGRAS BENJAMIN	11 088,01
Lot n°4 - Faux plafonds suspendus	LEGRAS BENJAMIN	7 168,28
Lot n°5 - Électricité	GABRIEL	12 144,73
Lot n°6 - Plomberie	DEBERNARD	2 976,54
Lot n°7 - Chauffage-climatisation	DEBERNARD	34 029,06
Lot n°8 - Carrelage-faïence	PAIN	5 256,90
Lot n°9 - Revêtement sols souples	LAMBERT	16 127,18
Lot n°10 - Peinture	LAMBERT	5 368,62
Lot n°11 - Sécurité	Infructueux	
Lot n°12 - Accessibilité	LAMBERT	621,00
Lot n°13 - Système d'alarme anti-intrusion	LERAY	4 250,00
Lot n°14 - Métallerie	ZUCCA METAL	3 980,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiment – Aménagement de la future Bibliothèque Municipale – Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Attribution

DCM 2024-07-071 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement des locaux de l'ancien office notarial en vue d'y installer la bibliothèque municipale. Ainsi, il y a lieu de réaliser des travaux de restructuration et d'aménagement du bâtiment. Par ailleurs, il est projeté de réaliser la rénovation énergétique du bâtiment pour en améliorer la performance, réduire la consommation d'électricité et améliorer le confort thermique.

Dans le cadre des travaux à réaliser, une consultation a été lancée pour la mission de Coordination Sécurité et de Protection de la santé (SPS). Cette consultation a été réalisée selon les modalités de la procédure adaptée.

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la Commission Permanente d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir, pour le marché Coordination Sécurité et de Protection de la santé, l'entreprise suivante :

Entreprise BATEC – Pour un montant de 1 404,00 € HT

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2024-05-064 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, approuvant le programme de travaux d'aménagement de la future bibliothèque municipale et le plan de financement prévisionnel précité ;

Vu l'avis de la Commission Permanente d'Appel d'Offres en date du 9 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché Coordination Sécurité et de Protection de la santé à l'entreprise BATEC pour un montant total de 1 404,00 € HT, dans le cadre des travaux d'aménagement de la future bibliothèque municipale ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Bâtiment – Aménagement de la future Bibliothèque Municipale – Marché de Contrôle Technique – Attribution

DCM 2024-07-072 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024

Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement des locaux de l'ancien office notarial en vue d'y installer la bibliothèque municipale. Ainsi, il y a lieu de réaliser des travaux de restructuration et d'aménagement du bâtiment. Par ailleurs, il est projeté de réaliser la rénovation énergétique du bâtiment pour en améliorer la performance, réduire la consommation d'électricité et améliorer le confort thermique.

Dans le cadre des travaux à réaliser, une consultation a été lancée pour la mission de Contrôle Technique. Cette consultation a été réalisée selon les modalités de la procédure adaptée.

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la Commission Permanente d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir, pour le marché Contrôle Technique, l'entreprise suivante :

Entreprise QUALICONSULT – Pour un montant de 2 520,00 € HT

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'avis de la Commission Permanente d'Appel d'Offres en date du 9 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché Contrôle Technique à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant total de 2 520,00 € HT, dans le cadre des travaux d'aménagement de la future bibliothèque municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiment – Point sur les travaux en cours

Des travaux de reprise des réseaux d'eau potable sont en cours sur le site de la gendarmerie. Ceux-ci n'étaient pas prévus mais les tuyaux étaient complètement usagés et cassaient les uns après les autres. Dans l'attente de la finalisation des travaux, l'alimentation en eau se fait par voie aérienne. Des packs d'eau sont distribués aux familles pour éviter tout problème sanitaire. Ce sont les entreprises JOVEAU et DEBERNARD qui réalisent les travaux. Il faudra aussi changer toutes les nourrices dans les logements. Le montant des travaux s'élèvera à plus de 32 000 €. Le chantier doit s'achever cette semaine.

Des études de faisabilité sont en cours pour les projets de rénovation et mise aux normes de la salle de sport et de la salle de musculation (dans l'attente du réaménagement total du bâtiment).

Voirie – Point sur les travaux en cours

Le fauchage des voies va être réalisé la semaine prochaine. Le programme de réparation des routes est achevé.

Les espaces verts de l'entrée ouest ont été réaménagés suite au bornage avec le propriétaire riverain. Les services ont aussi mis en place le goutte à goutte.

Les aménagements du centre-bourg sont en cours de réalisation. Demain jeudi, l'axe de circulation Bourgueil – Saumur sera totalement fermé pendant 3 heures pour faire les peintures sur la voie. M. Philippe BERTHELOT va signaler les modifications de circulation sur Open Street Map.

Enfance Jeunesse – Maison de l'Enfance – Modification du règlement

DCM 2024-07-073 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024

Acte 8.2.4 Domaine et compétences par thème – Aide sociale / Enfance famille

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le règlement de la Maison de l'Enfance, dont la version actuelle a été approuvée par délibération n°2023-12-129 en date du 21 décembre 2023, pour prendre en compte les demandes faites par la Caisse d'Allocation Familiale à l'issue de la visite de contrôle périodique du multi-accueil réalisée le 19 mars 2024.

Les principales modifications portent sur :

- ▶ Pour le Multi-accueil
 - La mise en forme du règlement ;
 - L'ajout de textes réglementaires ;
 - Les modalités d'organisation des repas, de facturation et de pointage des heures réalisées.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le règlement de fonctionnement des services de la Maison de l'Enfance, modifié par délibération n°2023-12-129 en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance pour prendre compte les demandes faites par la Caisse d'Allocation Familiale à l'issue de la visite de contrôle périodique du multi-accueil réalisée le 19 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement de la maison de l'Enfance modifié et annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} août 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance Jeunesse – Restaurant scolaire – Adhésion à la centrale de référencement FORCE 5

DCM 2024-07-074 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024
Acte 8.1.5 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Autres

M. le Maire explique que, face à l'augmentation des coûts des denrées alimentaires subie ces dernières années, une réflexion a été menée pour améliorer la gestion des achats du restaurant scolaire. Ainsi, il est proposé d'adhérer à la centrale de référencement FORCE 5.

FORCE 5 est une centrale de référencement privée basée à Angers, constituée sous la forme d'une SAS. Son actionnariat est composé de 12 associations Habitats Jeunes des Pays de Loire. Elle est réputée pour sa capacité à négocier des tarifs préférentiels avec un vaste réseau de fournisseurs de qualité. Elle permet ainsi d'obtenir des économies et des conditions techniques et financières optimisées pour les achats alimentaires dans le respect des règles de la commande publique. FORCE 5 offre également des solutions adaptées aux besoins spécifiques des collectivités locales en matière de restauration scolaire.

► Convention d'adhésion à la centrale de référencement

L'offre de la centrale de référencement consiste à :

- Faciliter les achats des adhérents en leur permettant, par un réseau d'achats partagés, d'obtenir des conditions techniques et financières optimisées pour leurs achats alimentaires.
- Réaliser une consultation auprès de plusieurs fournisseurs pour l'ensemble des marchés alimentaires.
- Offrir un service de facilitation d'accès aux marchés au profit de fournisseurs candidats potentiels.
- Mettre à disposition de l'adhérent à l'issue des marchés, une application informatique intégrant toutes les réponses des fournisseurs retenus afin de pouvoir consulter, commander et plus largement gérer les approvisionnements du service restauration.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'exécution de la prestation de FORCE 5.

Les frais d'adhésion à la centrale de référencement FORCE 5 sont d'un montant forfaitaire annuel de 121 € TTC (cent vingt et un euros).

La convention prend effet à sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2025. La mise en œuvre sera effective après les vacances de la Toussaint.

► Services proposés

Forcéo est une application en ligne conçue par FORCE 5 pour accompagner les gestionnaires de service de restauration collective. Cette application permet de gérer les effectifs, les produits, les commandes, les stocks et les factures et suivre le coût portion. L'outil permet également de faire un suivi des achats EGALIM. Forcéo est mis à disposition gracieusement aux adhérents FORCE 5.

Par ailleurs, FORCE 5 propose une offre tarifaire avantageuse sur la solution Hygiap. Il s'agit d'une application sur tablette numérique conçue pour accompagner les restaurations collectives dans la gestion du suivi de plan de maîtrise sanitaire. Cet outil permet d'effectuer les enregistrements obligatoires et de suivre l'HACCP et le plan de maîtrise sanitaire. Le coût de l'abonnement Hygiap est de 24,00 € HT par mois, soit 288,00 € HT et 345,60 € TTC par an, pour une durée d'engagement de deux ans. Une tablette est aussi proposée au prix de 235,00 € HT, soit 282,00 € TTC.

Enfin, FORCE 5 propose d'autres services dédiés, et notamment des formations appliquées à la restauration collective.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'offre d'adhésion et les différents services proposés par FORCE 5 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de tarifs négociés, pour l'achat des denrées alimentaires du restaurant scolaire, dans le respect des règles de la commande publique ;

Considérant l'intérêt d'utiliser la solution Hygiap pour gérer de manière sécurisée et optimisée le plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale de référencement FORCE 5 pour l'achat des denrées alimentaires du restaurant scolaire, jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant forfaitaire annuel de 121 € TTC ;
- **APPROUVE** l'adhésion au service Hygiap, avec achat de la tablette, pour une durée de 2 ans renouvelable ; le coût de l'abonnement étant de 288,00 € HT soit 345,60 € TTC par an, celui de la tablette de 235,00 € HT, soit 282,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Budget – Indemnité pour le gardiennage de l'église d'AllonnesDCM 2024-07-075 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024
Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire explique que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le Ministère de l'Intérieur a fait connaître aux préfets par courrier en date du 9 octobre 2023 que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était revalorisé et fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En 2023, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité au montant plafond. Il y a eu lieu de fixer l'indemnité pour l'année 2024.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011 concernant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur en date du 9 octobre 2023 ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1,5% en 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** à 503,42 € l'indemnité versée à l'Abbé Slawomir GLODZIK au titre de sa fonction de gardien des églises communales d'Allonnes résidant dans la commune, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6282.

M. le Maire informe les élus que l'Abbé Slawomir GLODZIK est muté à Marseille. Un autre prêtre de la même congrégation sera affecté à la paroisse.

Finances – Demande de subvention exceptionnelle - Foyer Rural « Anim-Culture » - Spectacle de danses ukrainiennesDCM 2024-07-076 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 17/07/2024
Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Foyer Rural « Anim-Culture » pour l'organisation d'un spectacle de danses ukrainiennes. Celui-ci a eu lieu le 19 avril 2024 au PAMA à Allonnes et a connu un franc succès.

Afin de financer le spectacle, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 €, soit 2 500 € pour le contrat de la compagnie de danse et 700 € pour la prise en charge d'un repas.

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, MM Bernard MERCIER, Philippe BREC, Laurent ROISNE, ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de trois mille deux cents euros (3 200,00 €) à l'Association Foyer Rural « Anim-Culture » pour participer financièrement à l'organisation d'un spectacle de danses ukrainiennes qui a eu lieu le 19 avril 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 65748.

Affaires juridiques – Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu et deux agents municipaux

Selon les dispositions des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté. » « La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus(...) ».

Selon les dispositions des articles L134-1 à L134-12 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics bénéficient eux aussi de la même protection fonctionnelle.

Mme la 1^{ère} adjointe informe le Conseil Municipal du contentieux qui fait suite à des menaces proférées à l'encontre de

M. le Maire, des élus et des agents.

Par courriers en date du 5 juillet 2024, M. le Maire et deux agents de la commune demandent à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette procédure. Ainsi la protection de la commune est mise en œuvre à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.

Affaires diverses

▶ Horaires d'ouverture de la mairie

A compter du 13 juillet, l'accueil de la mairie change ses horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h30
- Jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00

Une information sera être faite sur les réseaux et par voie d'affichage.

▶ Ecole publique

La directrice de l'école publique a informé la commune qu'une 8^{ème} classe sera ouverte à la rentrée. L'effectif est supérieur à 180 élèves (soit assez stable par rapport à l'année dernière). Il y aura donc environ 23 élèves par classe.

▶ ZAC de la Ronde

M. Bernard VAUSSOUE a interrogé M. le Maire sur un projet d'extension de la Zone de la Ronde, sur les communes de Neuillé et de Vivy. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération. Des études environnementales et agricoles sont réalisées par Alter. Les mêmes études sont aussi réalisées sur les autres zones de la Communauté d'Agglomération afin de connaître les perspectives d'évolution. A ce jour, aucun bornage ou aucune acquisition foncière n'est engagé. Au regard des enjeux environnementaux du site de la Ronde et des objectifs du ZAN, le projet n'est pas du tout certain et reste, à ce jour, au stade d'étude. Un collectif a été créé par les riverains (habitant et exploitant agricole) du projet, notamment situés sur la commune d'Allonnes. Une réunion va être organisée avec la Communauté d'Agglomération et Alter.

▶ Gestion des déchets

M. Bernard VAUSSOUE a appelé KYRIELLE pour avoir une poubelle plus grande. Le bac étant dimensionné à la taille de la famille, ce n'est pas possible. En revanche, il est possible, pour un gîte considéré comme activité, d'avoir un contrat payant pour un bac plus grand.

▶ Commerce

Les travaux dans l'ancienne boucherie ont débuté.

▶ Marché gourmand

Le marché gourmand a connu un vif succès, avec un feu d'artifice de qualité.

▶ Réunions

- Bureau Municipal : 19/08
- Conseil Municipal : 29/08

▶ Stationnement

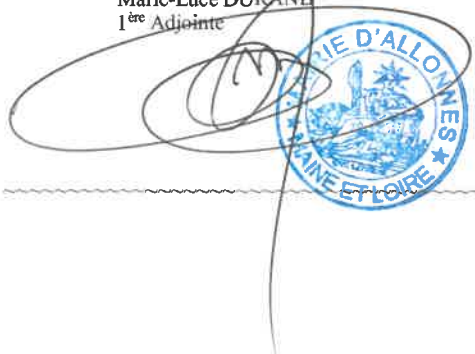
La gendarmerie va être prochainement plus présente en centre-bourg pour faire respecter la zone bleue.

La séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 17/07/2024

Le Président de séance,
P / Jérôme HARRAULT – Maire
Marie-Luce DURANT
1^{ère} Adjointe

La secrétaire de séance,
ANDRAULT Yvonne



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Yvonne Andrault', is written over the text of the secretary's name.